

Arrêté du 07 juin 2023

Portant modification du montant de l'avance de la sous régie d'avances de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle

NOR : JUSF2315505A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 31 mai 2023 de Madame Kimberly SOK, régisseuse d'avances et de recettes, et du courrier du 07 juin 2023 de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle, demandant la modification du montant de l'avance de la sous régie suite aux dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 02 juin 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de l'avance mise à disposition de la sous régie, pour Madame Kimberly SOK, régisseuse d'avances et de recettes, pour effectuer les dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, est de :

- Deux mille euros (2 000€) pour l'EPEI-UEHC Metz.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

14 JUIN 2023

Le chef du bureau de la synthèse



Paul TAILLADE